

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2032/2011

ATAS/439/2012

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 mars 2012

3<sup>ème</sup> Chambre

En la cause

Hoirie de feu Madame F \_\_\_\_\_, soit pour elle : Monsieur

FA \_\_\_\_\_ domicilié au Grand-Lancy,

Madame G \_\_\_\_\_, domiciliée à Bricherasio, Italie,

Monsieur H \_\_\_\_\_, domicilié à Firenze, Italie,

Madame I \_\_\_\_\_, domiciliée à Firenze, Italie,

Monsieur FB \_\_\_\_\_, domicilié au Grand-Lancy,

Monsieur FC \_\_\_\_\_, domicilié à Lucerne et Monsieur

FD \_\_\_\_\_, domicilié à Melbourne, Australie,

représentée par Monsieur FA \_\_\_\_\_, domicilié  
au Grand-Lancy

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis rue de Lyon 97, 1203 Genève

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY  
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision rendue le 14 juin 2011 par l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI) concernant Madame F\_\_\_\_\_ ;

Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 30 juin 2011 ;

Vu la réponse de l'intimé du 27 juillet 2011;

Vu le décès de la recourante, survenu le 12 septembre 2011 ;

Vu l'ordonnance rendue par la Cour de céans le 22 septembre 2011, ordonnant la suspension de l'instruction de la cause en application de l'art. 78 let. b LPA ;

Vu l'audience du 9 février 2012 au cours de laquelle Monsieur FA\_\_\_\_\_, représentant l'hoirie de feu Madame F\_\_\_\_\_, a indiqué avoir été désigné comme exécuteur testamentaire aux côtés du mari de l'assurée;

Attendu que par courrier du 7 mars 2012 signé de tous les héritiers, Monsieur FA\_\_\_\_\_ a indiqué retirer le recours au nom de l'hoirie ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le